MAIRIE DE SAINT-ALBAN
LOZÈRE

17, PLACE DU BREUIL
48120 ST-ALBAN SUR LIMAGNOLE

ARRÊTE MUNICIPAL D'OCTROI D'UNE AUTORISATION DE VOIRIE

Le Maire de la Commune de Saint-Alban-sur-Limagnole ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L. 2211-1, L. 2212-5 et L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la Route, dans ses articles R. 411-21-1 et R. 417-10 10
VU la demande en date du 02 octobre 2026 présentée par la société de production BANIJAY STUDIOS FRANCE, dont le siège social se situe 23 rue Linois, 75015 PARIS, qui effectue un tournage audiovisuel dans la Grand Rue à Saint-Alban-sur-Limagnole,
CONSIDERANT que la circulation va être bloquée par intermittence, qu'il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer la circulation et le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1: En raison des motifs ci-dessus indiqués, la **circulation et le stationnement seront interdits par intermittence selon les besoins du tournage Grand Rue,** sur le tronçon du 54 au 68 Grand Rue **le lundi 19 octobre 2026 de 06h à 18h.**

ARICLE 2 : Des barrières et une signalisation adéquate seront mises en place par la société de production BANIJAY STODIOS France. La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvé par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992.
Une déviation sera mise en place par la place de l'église et par la route du Malzieu.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement du tournage, tout le matériel devra être enlevé et la chaussée remise en son état initial.

ARTICLE 4: Le stationnement sera interdit et réputé gênant sur l'emprise du tournage. Les dépassements sur l'emprise du tournage sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Fait à Saint-Alban-sur-Limagnole,
Le vendredi 2 octobre 2026

Le Maire,
Monsieur Samuel SOULIER.

MAIRIE DE SAINT-ALBAN (Lozère)

Ampliation sera transmise à :
L'intéressé la société de production BANIJAY STODIOS FRANCE
Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de St-Alban-sur-Limagnole
Monsieur le Chef du centre des Sapeurs-Pompiers de St-Alban-sur-Limagnole